

Le Conseil d'Etat de La République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983;

vu les exigences de la nouvelle maturité gymnasiale, du 15 février 1995;

vu le décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur, du 11 février 1997,

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier La grille horaire (charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire 1), du 16 février 2005, est modifiée selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2 La grille horaire entrera en vigueur dès l'année scolaire 2008-2009.

Art. 3 ¹Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge celui du 16 février 2005.

Art. 4 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de ratification du 2 juin 2008.

²Il sera publié dans la Feuille Officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 juillet 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

GRILLE HORAIRE

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire 1
La grille horaire est définie par arrêté du Conseil d'Etat du 3 juillet 2008

Disciplines		6 ^e	7 ^e			8 ^e			9 ^e		
		OR ¹⁾	MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais ²⁾	ANG		2			3	3		3	3	
Mathématiques	MAT	5	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2 ³⁾	MAT+								1		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2			
Biologie	BIO								1	1	1
Sciences	SCE								2	2	2
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA		3			2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC								3	3	3
Informatique	INF					1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités manuelles	AMB/AMT	2	2	2	2		2	4			3
Education musicale	EMU	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA								2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Options tronc commun	OTC	2									
Répétitoire	REP							1			1
Activité complémentaire à option	ACO			2	2						
	CHOIX OS ⁴⁾										
Langues anciennes	OLA								4		
Langues modernes ⁵⁾	OLM								4		
Sciences expérimentales	OSE								3		
Sciences humaines	OSH								4		
		30	31	31	32	31	31	31	32/33	30	31
Activités compl. facultatives	ACO		2			2			2	2	2

¹⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des 2 périodes d'options.

²⁾ Les élèves de 9MO ont le choix entre l'anglais et l'italien.

³⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

⁵⁾ OLM: italien ou espagnol.

La nouvelle grille horaire entrera en vigueur dès l'année scolaire 2008-2009